

Il n'y a là rien de nouveau. La question revient chaque année. L'honorable député d'Halton a déclaré qu'il serait bien aise si une certaine province de chez nous pouvait trouver le moyen d'adopter une mesure législative qui renverrait ces questions aux tribunaux. Je ne connais pas l'attitude du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais il a demandé si nous voulions transformer la Chambre en tribunal. J'aimerais lui demander si, à son avis, il faudrait confier ces causes à quelque autre tribunal.

Le parrain du bill a l'expérience des bills privés, et je lui demande si cette méthode lui convient. Tout le monde y semble opposé. On semble la croire détestable et pourtant personne ne cherche à prendre des mesures pour corriger la situation et pour changer de méthode. Pourquoi ne pouvons-nous pas prier le Gouvernement de faire quelque chose? Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, mais je crois que la constitution nous donne le droit de créer un tribunal spécial, un tribunal familial par exemple. Ainsi, les habitants des provinces qui n'admettent pas le renvoi des divorces aux tribunaux pourraient faire appel à ce tribunal.

En ce qui concerne ce projet de loi dont nous sommes saisis, je crois, avec notre collègue de Rosetown-Biggar, que les témoignages semblent manifester une certaine collusion. Sachant qu'on allait nous le soumettre ce soir, j'ai lu très soigneusement les témoignages relatifs à ce bill et je vois que ce qui s'est passé ici est tout à fait singulier.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Il est neuf heures. La Chambre reprend la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisations méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de \$3,831,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de \$1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de \$1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas \$1,595,050,000, dont \$183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit n° 246, \$1,412,000,000.

M. Drew: Immédiatement avant la suspension de la séance, à six heures, nous parlions de l'usage qu'on fait de la fabrique d'armes portatives située dans la banlieue de Toronto. On a posé certaines questions au très honorable ministre du Commerce... J'attendrai, monsieur le président, que je puisse entendre mes propres paroles.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demanderais aux honorables députés qui sont derrière les rideaux de garder le silence.

M. Drew: On a posé des questions au ministre... Je n'ai pas l'intention de continuer, monsieur le président, tant qu'il ne sera pas possible d'être entendu à la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être devrais-je rappeler aux honorables députés que la compétence du président s'étend non seulement à la Chambre, mais aussi aux couloirs. Si ces honorables députés ne veulent pas reprendre leur siège et écouter le débat, je leur conseillerais de se retirer ailleurs.

M. Drew: Je recommence. Je disais qu'avant la suspension de la séance, à 6 heures, on a posé au ministre du Commerce certaines questions au sujet de l'usage qu'on fait de la fabrique d'armes portatives située dans la banlieue de Toronto. Je ne sais pas si le ministre doit être ici ce soir, mais sa présence eût été utile vu la nature de la discussion qui a eu lieu. Cependant le ministre de la Défense nationale est ici. Voici, pour les avoir notées, les paroles exactes que le ministre de la Production de défense a prononcées en réponse à une question relative à la production de fusils et de mitrailleuses de calibre .300 à cette usine qui est outillée à cette fin:

Ces armes ne sont pas fabriquées parce qu'elles ne représentent pas la norme actuellement. Aucun fusil de .300 millimètres ne nous sera commandé tant qu'on n'aura pas pris de décision quant à l'arme de type uniforme dont la fabrication doit être confiée au Canada.

Le ministre a parlé des fusils de 300 millimètres, mais je suis certain qu'il était dans l'erreur; il aurait dû dire des fusils et des mitrailleuses de calibre .300. Car nous parlions de fusils et de mitrailleuses, et aussi parce qu'il y a des fusils de calibre .303 au pays actuellement. Nous avons là un exemple des difficultés que présente l'étude de ces crédits. La *Free Press* de London, numéro du 3 mai 1949, rapporte que le 2 mai de cette année, à Détroit, le ministre a prononcé les paroles suivantes:

Le Canada a décidé d'abandonner le fusil de calibre .303 à cartouche à bourrelet que ses troupes ont utilisé dans les deux guerres mondiales pour le remplacer par le fusil militaire américain de calibre .300 à cartouche sans bourrelet.